

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 075-733/19/CT

■ CT1 - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Approbation de conventions de financement entre la Métropole et des maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration

Avis du Conseil de Territoire
DUFSV 19/17941/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine – Approbation de conventions de financement entre la Métropole et 5 maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration et en anticipation des conventions pluri-annuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le Conseil métropolitain a approuvé en séance du 19 octobre 2017 le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartiers situés sur la commune de Marseille, 9 quartiers d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Signé le 21 décembre 2017, il permet de réaliser et financer les études urbaines, techniques, sociales et patrimoniales qui vont servir à élaborer les conventions pluri-annuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sur les sites prioritaires, les budgets nécessaires, les opérations, les maîtres d'ouvrages à mobiliser. Il permet également d'engager les assistances à maîtrise d'ouvrages nécessaires pour la concertation/participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, le développement durable, la prise en compte de la sécurité. Enfin, il a permis de définir les modalités de financement de plusieurs opérations à mettre en œuvre dès à présent et dans l'attente de la signature de conventions opérationnelles.

Le coût global de cette phase de préfiguration est de 62 208 000 euros hors TVA dont 40 770 000 euros hors TVA d'opérations pré-conventionnées.

Les principaux financeurs de ces actions de préfiguration sont l'ANRU à hauteur de 20 244 000 euros, les bailleurs sociaux à hauteur de 20 036 000 euros, la Métropole à hauteur de 8 477 000 euros, la Ville de Marseille à hauteur de 5 186 000 euros. ANAH, Département, Région, Caisse des Dépôts et Consignations viennent compléter le plan de financement.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Un examen de l'avancement du protocole en comité national de l'ANRU le 6 février 2019 a permis de réajuster à la marge le programme et le planning d'études et d'acter de nouvelles opérations pré-conventionnées à mettre en œuvre avant la signature des conventions pluri-annuelles de la Savine, la Castellane, Malpassé et Kalliste/Solidarité.

Du fait de l'évolution des modalités de contractualisation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les partenaires du Comité d'Engagement ont proposé à la Métropole la contractualisation de ces décisions au travers :

- D'un avenant n°1 au protocole signé en 2017 pour les quartiers de Marseille, approuvé par délibération 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, intégrant principalement les évolutions du programme d'études et de leur planning.

- D'une convention cadre Métropolitaine, approuvée par délibération 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, intégrant la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer ;

- D'une intégration directe en Opérations Pré-Conventionnées (qui seront ultérieurement rattachées aux conventions opérationnelles en cours d'élaboration pour les différents quartiers éligibles) des nouvelles opérations d'investissement validées.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les conventions de financement entre la Métropole et les maîtres d'ouvrage Erilia, Habitat Marseille Provence, 13 Habitat, Logirem et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Afin de prendre en compte la temporalité des études et opérations , leur rattachement au protocole de préfiguration et son avenant 1 ou en anticipation de conventions pluri-annuelles à venir, il est proposé de traduire ces engagement dans 6 conventions financières : une avec chacun des 5 maîtres d'ouvrage au titre du protocole de préfiguration et son avenant 1, une spécifique avec la Logirem pour la démolition des bâtiments D, E et K en anticipation de la convention pluri-annuelle à venir sur le site de la Savine.

L'engagement total de la Métropole pour ces six conventions est de 3 957 805 euros sur une dépense subventionnable de 42 250 918 euros.

Il est par ailleurs proposé d'approuver une convention entre l'EPAEM, la Métropole et la Ville de Marseille pour la restructuration du noyau villageois des Crottes. Cette convention définit les modalités d'association de la Métropole et de la Ville à la conduite de ces aménagements dont l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de remise des ouvrages relevant de leurs compétences respectives, à la Métropole et à la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine – Approbation de conventions de financement entre la Métropole et 5 maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration et en anticipation des conventions pluri-annuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine – Approbation de conventions de financement entre la Métropole et 5 maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration et en anticipation des conventions pluri-annuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de conventions de financement entre la Métropole et cinq maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020